



N°DB45/21

**CONVENTION
DE PRESTATION DE SERVICE**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 02 septembre 2021,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 4
Fax. : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Et

L'entreprise Menuiserie SALVI

Dont le siège est fixé
210 Avenue de Verdun - 39100 DOLE
Immatriculée sous le numéro **422 375 584**

Représentée par Monsieur SALVI Fabrice, gérant,

Ci-après dénommée « **le Preneur** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par les présentes, le Grand Dole met à disposition un service de domiciliation d'entreprises au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

le Grand Dole autorise Monsieur SALVI Fabrice à domicilier son établissement dans un immeuble sis au :

**Centre d'Activités Nouvelles,
210 Avenue de Verdun - BP 400
39100 DOLE,**

pour y développer l'activité de :

Menuiserie

à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Durée

La domiciliation est consentie pour une durée de **deux ans**. Après une période initiale de 2 mois, chacune des parties aura le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, à condition d'en avertir l'autre partie un mois à l'avance, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être exigée, à l'exception des redevances qui seront dues jusqu'à l'expiration de la période de préavis et du remboursement du Dépôt de Garantie prévu à l'Article 7 de la présente convention.

Article 3 : Champ d'application

Le Preneur reconnaît que la présente convention est exclue du champ d'application du Décret du 30 Septembre 1953, en ce qui concerne la propriété commerciale, qu'il ne pourra en aucun cas revendiquer. Les parties reconnaissent que la présente convention est soumise aux dispositions de l'Article 26-1 du Décret 84-406 du 30 Mai 1984 modifié, et qu'une copie de celle-ci sera déposée par le Preneur au Greffe du Tribunal de Commerce de Dole, à l'appui de sa demande d'Immatriculation.

Article 4 : Intransmissibilité du contrat

Le Preneur ne pourra en aucun cas céder le bénéfice de la présente convention, en totalité ou en partie, la prestation de domiciliation lui étant consentie à titre strictement personnel.

Article 5 : Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

Le Preneur s'engage expressément à faire parvenir au Grand Dole dans les trois mois suivant le début de ce contrat un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 : Réacheminement du courrier

Dans le cas où le preneur en ferait la demande, le Grand Dole s'engage à réexpédier tout courrier adressé à la Société, à ses frais.

Le Preneur donne procuration au Grand Dole pour le retrait des Lettres Recommandées, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable de cet acheminement.

Les paquets et colis ne seront pas réexpédiés, mais tenus à disposition du Preneur qui en sera averti immédiatement par écrit.

Article 7 : Redevance et dépôt de garantie

Par Décision du Président n° GD100/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, a déterminé les conditions tarifaires applicables au sein de Centre d'Activités Nouvelles pour l'année 2021 :

Cette prestation s'élève à 50 € HT /mois, **soit 60 € TTC**, payable à terme échu par prélèvement.

De plus, le Preneur doit remettre au Grand Dole la somme de 60€ correspondant à deux mois de garantie, versement à effectuer à la signature de la présente convention.

Cette garantie lui sera remboursée après son départ, sous déduction des sommes dont il pourrait être redevable.

Article 8 : Services complémentaires

Le cas échéant, et selon disponibilité, le Grand Dole met à la disposition du Preneur, divers services complémentaires (location de bureaux, permanence téléphonique, télécopie, etc...) qui lui seront facturés mensuellement, en supplément de la redevance mensuelle et aux conditions tarifaires adoptées par Délibération GD100/20 du 17/12/2020.

Article 9 : Résiliation de la convention

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à échéance, ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention ; la prestation de domiciliation peut, à la demande de la partie non défaillante, être résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans que la partie non défaillante puisse faire prévaloir un préjudice quelconque.

Article 10 : Remboursement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie ne sera remboursé au Preneur que lorsque celui-ci aura transmis au Grand Dole, un justificatif attestant le changement de siège social ou le cas échéant, la cession de l'activité.

Article 11 : Différents et litiges

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'exécution de la présente convention seront, de convention expresse, soumises au **Tribunal Administratif de Besançon**.

Fait à Dole
En deux exemplaires

Le **11 OCT. 2021**

Avec la mention « Lu et approuvé »

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour l'entreprise,

Fabrice SALVI



Lu et approuvé



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 4
Fax. : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

N°DB45/21

AVENANT DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 02 septembre 2021,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

Et,

La société GROUPE FORCES
Dont le siège est fixé
1049 Route Nationale 6 - 71680 Crèches-sur-Saône
Au capital de **100 116€**
Immatriculée au R.C.S. de, Mâcon (71)
sous le numéro **439 945 965**

Représentée par, Sébastien PORNET, son co-gérant,

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Renouvellement

Une convention de prestation de services N° 16-10-01 du 1^{er} octobre 2016, a été initialement conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2016 puis prolongée avenants successifs jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est proposé au preneur un renouvellement d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 – Durée

En conséquence, le terme du présent avenant est fixé au **30 septembre 2022**, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

ARTICLE 3 – Redevance

Le preneur devra s'acquitter du forfait mensuel déterminé par la délibération n° GD100/20 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021 soit :

- 50€ HT, soit **60€ TTC**

Les tarifs sont révisables en fin d'année par délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole.

ARTICLE 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions relatives au service de domiciliation pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention N° 16-10-01 du 1^{er} octobre 2016.

Fait à Dole, le **23 SEP. 2021**

En deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la société GROUPE FORCES
Le Gérant,



GROUPE FORCES
ZI des Grands Vaubrenots
4 Rue R. Schuman
25410 SAINT-VIT
Tél.: 03 81 50 59 43

